

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

市

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Cécile RODRIGUES, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Tony FIDAN

ABSENT : Romain CARTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain DURAND

DATE DE CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE : 18 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS :	31
PROCURATION :	1
ABSENT :	1
VOTANTS :	32

* * * * *

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Réponses aux questions écrites
 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal
 - Décisions
 - Délibérations :
1. Présentation des orientations budgétaires 2026
 2. Création de douze postes permanents à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs
 3. Rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Année 2024
 4. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) – Année 2024
 5. Renouvellement de la convention de partenariat au programme national « L'abeille, sentinelle de l'environnement »
- *****

- Monsieur Alain DURAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
- Intervention écrite de Madame BOURSIER retranscrite à l'identique : « Est-il possible de lancer une concertation pour modifier le sens de circulation de certaines rues d'Arnouville ? En effet nous sommes saisis par des habitants du quartier de la gare qui résident dans le secteur de l'avenue Jean Laugère et qui se sentent gênés par la circulation de la rue du commandant marchand, et la rue bonnet. En effet eu égard aux nombreux embouteillages qui ralentissent la circulation sur ce secteur, l'accès à leur domicile est rendu compliqué certains soirs par le détour obligatoire. Donc de façon plus générale, existe-t-il un protocole de concertation des habitants pour ce genre de cas ? »

Monsieur DOLL répond que lorsque la question de la modification du sens de circulation d'une rue revient de manière récurrente, il est procédé ensuite à une étude afin de vérifier si techniquement le changement de sens est possible et une réunion de quartier ou de secteur est organisée afin de récolter les avis de chacun des riverains, toutefois une période de test est possible afin de pouvoir, si besoin, revenir à la situation initiale. Les riverains sont informés à chaque modification.

Par ailleurs, concernant la circulation générale sur la ville pour certaines rues telles que Raymond Bergogne et Robespierre, les circulations ont été modifiées car il s'agissait de circulation de transit et non une circulation de riverains.

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité.
- Décisions

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **078/2025** – Décision relative à la mise à disposition et utilisation de locaux communaux à l'école Danielle Casanova pour organiser une formation BAFA du samedi 18 octobre au samedi 24 octobre
- **090/2025** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation de la pièce de théâtre « Le cercle des poètes disparus » avec Jean-Marc Dumontet Production

- **094/2025** – Décision relative à la signature avec l'auto-école DOREMI concernant la bourse au permis de conduire accordée à Madame Thanina LEKLOU
- **110/2025** – Décision relative à la signature du marché n°2025-007 – MAPA – Réhabilitation de l'école Jean Monnet – Phase 2
- **113/2025** – Décision relative à la formation initiale premiers secours citoyens le 12 novembre 2025
- **114/2025** – Décision relative à la signature de la convention financière relative au remboursement des consommations électriques dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jean Monnet – Phase 2
- **115/2025** – Décision relative à la signature de la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique » - vague 2 avec la Caisse des dépôts et Consignations pour le compte de l'État.
- **116/2025** – Décision relative à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure de passation du marché n°2025-013_MAPA_Traavaux de mise en conformité PMR des bâtiments communaux et relance de la procédure
- **117/2025** – décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « SINCLAIR TOUR » avec l'association CLOSAPP NETWORK
- **118/2025** – Décision relative à la signature de l'avenant n°2 au marché n°2022-024 avec la société Groupama Paris Val de Loire relatif aux services d'assurances pour la commune d'Arnouville – Lot : 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- **119/2025** – Décision relative à la signature de la convention à intervenir entre la Ville d'Arnouville et le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la manifestation Octobre Rose
- **120/2025** – Décision relative à la préemption d'un bien sis 36 rue Marat (AD 546)
- **121/2025** – Décision relative à la signature de la convention particulière avec la société GRDF pour la mise en place d'un système de télérèlage des compteurs gaz sur le territoire communal
- **123/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Commune d'Arnouville, partenaire de l'orchestre DEMOS Roissy Pays de France 2025-2028
- **124/2025** – Décision relative à la désignation d'un avocat pour une mission de représentation de la Ville dans le cadre de recours contre les arrêtés du 10 juin 2025 faisant opposition à la déclaration préalable n° DP 0950192500031 relative au changement de destination d'un entrepôt en lieu de culte et du 13 juin 2025 refusant l'autorisation de travaux pour la création ou la modification d'un ERP
- **125/2025** – Décision relative à la signature de la convention financière avec la société Ets A. PHILIPPON relative au remboursement des consommations électriques et d'eau potable dans le cadre du chantier d'extension et réhabilitation de l'école Anna Fabre – Phase 2
- **126/2025** – Décision relative à la signature de la convention relative à un stage d'initiation au rugby entre l'association Rugby Urban Attitude et la ville d'Arnouville
- **127/2025** – Décision relative au montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz due au titre de l'année 2025
- **129/2025** – Décision relative à la signature du marché n°2025-0014 – MAPA – Démolition de bâtiment sur le terrain « PILLE » à Arnouville avec la société MELCHIORRE SAS
- **130/2025** – Décision relative à la signature de l'avenant n°2 au marché n°2025-006 relatif aux travaux de renforcement de la charpente du complexe sportif de la NEF avec le groupement d'entreprises CRT - CHARPENTE RENFORT TRAITEMENT
- **131/2025** – Décision relative à la signature de la convention de coordination sécurité et protection de la santé - Enfouissement des réseaux rues Pierre Brossolette et Saint-Just avec la société BATIPREV
- **132/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat avec la Commune d'Arnouville et le conservatoire municipal de musique et de danse pour l'organisation de « l'orchestre des jeunes de Roissy Pays de France- DEMOS avancé »
- **133/2025** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux sis Complexe Sportif de la NEF - rue des Quinconces à Arnouville avec l'association l'Union Musulmane des Arnouillois

Madame BOURSIER demande des précisions sur les décisions 116/2025 et 124/2025.

Monsieur DOLL indique que pour la décision 116/2025 il s'agit d'une décision de constat d'infructuosité afin de relancer la procédure.

Concernant la décision 124/2025, une personne a transformé un local en lieu de culte mais qui n'est pas adapté, par conséquent une procédure a été lancée et ce dossier doit passer au tribunal, cette décision a pour objet la désignation d'un avocat pour représenter la Ville.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/63 - PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), présentant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est un document obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, ainsi que pour les Départements et les Régions (article L5217-10-4 du C.G.C.T.).

Ce rapport comporte, en outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Selon ce même article, ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, qui doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, tout en faisant l'objet d'une séance distincte et, afin d'éclairer au mieux les conseillers sur la situation financière de la collectivité, une note explicative doit être jointe à la convocation.

Si la tenue du débat est obligatoire, il n'a, en revanche, aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

LES OBJECTIFS DU R.O.B

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Dossier examiné en commission des finances en date du 19 novembre 2025.

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2026

Budget principal de la Ville

PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les dix semaines précédant le vote du budget. En effet, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire a effectivement évolué, s'est étoffé et est désormais formalisé via le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B). Il porte sur les engagements pluriannuels envisagés, la gestion et la structure de la dette, les dépenses et les recettes des deux sections, ainsi que sur les effectifs.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de son rapport via une délibération.

Budget principal

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. Il est établi avec les informations détenues à la date de sa rédaction.

En effet, cela permet de rendre compte de ce qui a été réalisé non seulement au travers de chiffres globaux, mais aussi en présentant des exemples concrets des efforts réalisés. À la lumière de ces éléments, chacun pourra ainsi constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Comme les années passées, il s'agit de répondre, via nos actions, aux objectifs rappelés ci-dessous :

- Le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous ;
- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville ;
- La recherche constante d'économies et d'efficacité.

En dépit d'une situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales qui sont contraintes, depuis ces 10 dernières années, à des efforts sans précédent et, dans un contexte économique très incertain et fluctuant, la ville d'Arnouville reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses administrés et ce dans le respect des engagements de la Municipalité.

L'exercice 2025 a été impacté par l'inflation dont le taux oscille entre 1 et 1,1 %. Le manque de visibilité sur l'exercice à venir notamment en matière de dotations de l'État et de rémunérations, est encore très important. Aussi, afin de limiter les impacts négatifs, des efforts de gestion complémentaires sont mis en place au sein des services afin de préserver la continuité et la qualité du service public aux arnouvillois.

Objectifs du projet de loi de finances 2026 : concilier le financement des priorités stratégiques du pays, la préservation de son modèle social et la restauration des marges de manœuvre budgétaires.

Ce plan d'action devrait permettre de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029. L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose principalement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total, ainsi que sur la hausse des recettes fiscales.

L'enjeu est de contenir sa dépense tout en finançant les dépenses prioritaires : défense militaire, sécurité de la population, justice et enseignement.

De plus, il est indispensable de redresser les comptes sociaux afin de permettre la préservation de son modèle social. En effet, d'après le rapport de la Cour des Comptes, le déficit de la Sécurité Sociale s'est fortement accru en 2025, atteignant 23 milliards, contre 15,3 milliards en 2024. Et, l'objectif du projet de loi est de le ramener à 17,5 milliards en 2026, avec un retour à l'équilibre en 2029.

Enfin, il s'agit de la participation des collectivités à l'effort de redressement.

Aussi, les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec notamment la mobilisation du fonds de sauvegarde. Une aide sera également apportée aux collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur.

L'effort collectif consiste à réduire le déficit public de 0,6 % par rapport à 2025 (contre - 5 % en 2025 et - 6,1 % en 2024).

En 2024, le déficit public s'élevait à 169,6 milliards, soit 5,8 % du PIB.

Au 30 juin dernier, le déficit national a atteint 100,4 milliards et est estimé à 139 milliards à la fin de cette année, représentant 5,4 % du PIB, pour des dépenses évaluées à 450 milliards contre 311 milliards de recettes.

L'ambition du gouvernement est de réaliser 43,8 milliards d'économie et de ramener le déficit à 4,7 % du PIB.

Quant à la dette publique, elle s'élève à 3 345,8 milliards, soit 114 % du PIB, à la fin du premier trimestre 2025. Elle était de 3 303 milliards, soit 113 % du PIB, fin 2024

Ratios de finances publiques en euros courants

	2021	2022	2023	2024
(en % du PIB)				
Déficit public	6,6	4,7	5,4	5,8
Dette publique (brute)	113,0	111,4	109,8	113,0
Dette publique nette*	100,8	101,1	101,6	104,7
Recettes publiques	53,0	53,7	51,5	51,3
Dépenses publiques	59,6	58,4	56,9	57,1
Prélèvements obligatoires**	44,2	45,0	43,2	42,8
(évolution en %)				
Dépenses publiques	4,3	3,9	3,7	3,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	4,2	4,0	3,7	3,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt et hors charges d'intérêt	4,0	3,0	4,0	3,5
Recettes publiques	8,4	7,4	2,2	3,1

* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.

** Les prélèvements obligatoires ne comprennent pas les cotisations sociales imputées et crédit d'impôts, et incluent les impôts de l'Union européenne.

Sources : Insee, DGFIP, DG Trésor, notification de mars 2025.

L'inflation connaît une décrue : de 1,2 % en septembre 2025, elle atteint 1 % en octobre 2025, s'expliquant par la baisse des prix de l'énergie, des produits manufacturés et d'une progression ralentie des prix de l'alimentation. Le prix des services, notamment des transports, et du tabac, eux progressent.

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

	Pondérations 2025	octobre 2024	septembre 2025	octobre 2025 (p)
Ensemble IPC*	10 000	1,2	1,2	1,0
Alimentation	1 464	0,6	1,7	1,3
- Produits frais	172	4,5	1,6	-2,2
- Autre alimentation	1 292	0,0	1,7	1,8
Tabac	164	8,7	4,1	4,1
Énergie	807	-2,0	-4,4	-5,6
Produits manufacturés	2 284	-0,2	-0,4	-0,5
Services	5 281	2,3	2,4	2,4
Ensemble IPCH**	10 000	1,6	1,1	0,9

(p) données provisoires.

* indice des prix à la consommation. **: indice des prix à la consommation harmonisé.

Champ : France.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

La croissance économique de la France atteint 0,5 % au troisième trimestre 2025 et devrait progresser à 0,8 %. Et ce, grâce à l'envolée des exportations, notamment dans le domaine de l'aéronautique. Le tourisme, l'immobilier et l'agriculture contribuent également à maintenir l'activité.

De plus, la réduction des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne favorisent les investissements.

Toutefois, la consommation des ménages reste modérée.

Le PIB et ses composantes en volumes chaînés

variations en %, données CVS-CJO

	2024T4	2025T1	2025T2	2025T3	2024	2025 (acquis)
PIB	0,0	0,1	0,3	0,5	1,1	0,8
Importations	0,8	0,1	1,4	-0,4	-1,3	2,0
Dép. conso. ménages	0,0	-0,3	0,1	0,1	1,0	0,3
Dép. conso. APU*	0,4	0,2	0,5	0,5	1,4	1,4
FBCF totale	0,1	-0,2	0,0	0,4	-1,3	-0,2
dont ENF**	0,1	0,1	0,2	0,9	-2,4	-0,1
dont Ménages	0,8	0,0	-0,1	-0,4	-5,6	-0,2
dont APU*	-0,6	-0,9	-0,3	0,0	4,7	-1,2
Exportations	1,5	-1,4	0,3	2,2	2,4	0,6
Contributions :						
Demande intérieure finale hors stocks	0,2	-0,1	0,2	0,3	0,6	0,4
Variations de stocks	-0,4	0,7	0,5	-0,6	-0,8	0,8
Commerce extérieur	0,2	-0,5	-0,4	0,9	1,3	-0,5

* APU : administrations publiques.

** ENF : entreprises non financières.

Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chainés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

Source : Insee.

L'instabilité politique actuelle en France affecte les ménages et la consommation. Le manque de confiance en l'avenir demeure élevé.

Principales mesures du PLF

Mesures principales concernant les particuliers

Le projet de loi prévoit la suppression de l'abattement fiscal de 10 % portant sur les pensions de retraite et son remplacement par un abattement forfaitaire de 2 000 € par personne retraitée.

Gel des pensions de retraite jusqu'en 2030, entraînant une perte de pouvoir d'achat durant les 5 prochaines années.

De plus, le Plan Epargne Retraite (PER) devrait obligatoirement être clôturé dès la mise en retraite de l'épargnant, supprimant ainsi, sa défiscalisation durant la retraite.

Possible suspension temporaire de la réforme des retraites, confirmant l'âge légal de départ à 62 ans et 9 mois avec 170 trimestres (au lieu de 64 ans avec 172 trimestres). Et ce, de 2026 à 2027 inclus.

Les heures supplémentaires jusque-là défiscalisées dans la limite de 7 500 € par an devraient connaître la suppression de ce plafond.

Défiscalisation des pensions alimentaires pour les parents en recevant et fiscalisation pour les parents en versant.

Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu seraient revalorisées en fonction de l'inflation.

Une hausse de la CSG de 1,4 point est également envisagée.

La poursuite de la contribution des 24 000 foyers les plus aisés rapporterait 6,5 milliards.

Gain de 5 milliards en faveur de l'État par la rationalisation des niches fiscales et sociales.

Mise en place d'une imposition sur les plus-values immobilières, réalisées sur la vente d'une résidence principale acquise moins de 5 ans auparavant.

Les avantages fiscaux des bailleurs de locations meublées de courte durée, telles que AirBnB..., sont modifiés. Ne pourront bénéficier du régime micro-BIC, les loueurs dont les recettes annuelles sont inférieures à 15 000 € pour un meublé de tourisme non classé, 77 700 € pour un meublé de tourisme classé ou chambre d'hôtes. Ceux, dont les recettes sont supérieures aux plafonds précités, seront soumis au régime réel.

La déduction fiscale liées aux frais de scolarité dans le secondaire et l'enseignement supérieur se verrait supprimée.

Suppression également de l'exemption d'impôt sur les indemnités journalières liées aux affections de longue durée.

Instauration d'une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage des cigarettes électroniques, de 30 à 50 centimes d'euros par flacon en fonction de la quantité de nicotine contenue.

Les aides de l'État liées à la rénovation énergétique resteraient centrées sur les logements prioritaires.

Mesures principales concernant les entreprises

L'exonération des cotisations, dont bénéficiaient les contrats d'apprentissage, est vouée à disparaître. Par conséquent, les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2026 seraient soumis aux mêmes cotisations que les autres salariés.

Prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros, dont l'estimation de gain pour l'État en 2026 serait de 4 milliards.

Instauration d'une taxe sur le patrimoine financier visant les holdings (hors actifs affectés à l'activité professionnelle).

La CVAE devait être supprimée en 2 temps : une moitié en 2023 et la seconde en 2024.

Cependant, dans un souci d'équilibre entre la maîtrise de la situation des finances publiques et la poursuite de la réduction des impôts de production, l'article 79 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyait une suppression échelonnée sur quatre années, avec un taux d'imposition maximal porté à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026.

La mesure du PLF 2025 consistait au report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 2030 au lieu de 2027.

Mais, le PLF 2026 prévoit une reprise de sa suppression progressive jusqu'en 2028 pour une extinction totale, soit un gain de 1,3 milliard.

L'État entreprend de lutter contre la concurrence déloyale par la création d'une taxe de 2 € sur les petits colis destinés aux particuliers et provenant des pays étrangers (hors Union Européenne).

Mesures concernant l'État

L'État entend ralentir la hausse des dépenses publiques, ces dernières estimées à 501 milliards environ en 2026 contre 490,5 milliards en 2025.

Les dépenses de mission « Défense » augmenteront de 6,7 milliards d'euros, soit une accélération de +3,5 milliards par rapport aux évolutions déjà prévues par la loi de programmation militaire 2024-2030, et 830 emplois supplémentaires seront créés.

Il en sera de même pour les crédits affectés à la protection de la sécurité avec une hausse de 0,6 milliard d'euros et la programmation de 1 600 emplois supplémentaires au ministère de l'Intérieur.

Quant au ministère de la Justice, il est prévu une augmentation de ses crédits de 0,2 milliard d'euros, ainsi que de ses effectifs à hauteur de 1 600 postes.

De plus, afin de renforcer l'Éducation Nationale, via son programme de recrutement et de formation initiale, ses effectifs connaîtront un accroissement de 8 800 professeurs.

Enfin, les crédits dédiés à la transition énergétique progresseront également afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

Poursuite du redressement des comptes de la Sécurité Sociale par une progression prévisionnelle des recettes de 2,5 % en 2026 (représentant 16,3 milliards d'euros) et des dépenses de 1,6 % (représentant 10,8 milliards d'euros).

Renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude fiscale, sociale, douanière... avec la mise à disposition des effectifs nécessaires.

Pour compenser les augmentations précitées, l'État prévoit une réduction de 3 000 emplois dans les autres ministères.

Mesures concernant les collectivités

Il est demandé aux collectivités de participer à l'effort de redressement contre le bénéfice d'une réduction du poids des normes. Et ce, afin de redonner aux Élus le pouvoir d'agir.

Cet effort budgétaire de 5,3 milliards d'euros sera demandé aux régions, départements et communes, se matérialisant comme suit :

Élargissement du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales) à un plus grand nombre de collectivités, qui sera porté à 2 milliards d'euros. Ce montant représente 13 % de « l'effort global » impactera environ 4 000 collectivités dont la répartition des prélèvements sera :

- 720 millions sur les communes
- 500 millions sur les EPCI
- 280 millions sur les départements
- 500 millions sur les régions

Pour rappel, le DILICO, créé en 2025, a pour objectif de prélever une part des recettes fiscales des collectivités territoriales afin de lisser les variations conjoncturelles de leurs ressources. Son prélèvement, d'un montant d'un milliard d'euros, concerne plus de 2 000 collectivités.

Les contributions individuelles ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023.

Face à ce nouveau DILICO, une réduction du prélèvement sur les recettes de l'État est prévue et apporterait une économie de 1,2 milliard.

L'exercice 2026 connaîtra un gel partiel de la TVA, ramené à 700 millions d'euros, ainsi qu'une baisse des dotations, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour 500 millions d'euros.

Augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) identique à 2025 (de 140 millions d'€).

Augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) identique à 2025 (de 150 millions d'€) dont 60 % sur la fraction de péréquation. Et ce, contrairement aux intercommunalités qui connaîtraient une diminution évaluée à 506 millions.

Diminution également des dotations d'investissement à hauteur de 200 millions, semble-t-il hors DETR (dotation d'équipement de territoires communaux) et DPV (dotation politique de la ville).

Diminution de la PSR (Prélèvement Sur Recettes) évaluée à 506 millions pour les intercommunalités.

Ci-dessous, le coût estimé des mesures du PLF 2026 (extrait des Intercommunalités de France) :

Nom de l'intercommunalité	Coût estimé des mesures	DILICO 2026	Retour du DILICO 2025	Baisse de la DCRTP	Baisse du PSR sur les locaux industriels
CA Roissy Pays de France	14 380 000 €	3 650 400 €	1 095 130 €	0 €	11 824 700 €
Nom de la commune	Coût estimé des mesures	DILICO 2026	Retour du DILICO 2025	Baisse de la DCRTP	Baisse du PSR sur les locaux industriels
Arnouville	10 600 €	0 €	0 €	0 €	10 600 €

Données mises à jour le 30/10/2025 sur estimation du DILICO 2026

Tableau : La Gazette - Source : Intercommunalités de France

La DCRTP subirait à nouveau une baisse de 469 M€ et la dotation de garantie des FDPTP serait réduite de 50 millions d'€.

La croissance du produit de TVA revenant aux collectivités serait plafonnée en 2026.

L'assiette du FCTVA devrait se recentrer sur les dépenses d'investissement dont le taux serait maintenu.

Concernant les bases fiscales, nous sommes dans l'expectative.

Le FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) serait créé, regroupant la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville). Son enveloppe s'élèverait à 1,4 milliard d'euros.

Situation des collectivités en 2025

Au 31 juillet 2025, l'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales a augmenté de 1,7 milliard d'€ sur 1 an, soit + 3,6 milliards d'€ en recettes de fonctionnement et + 1,9 milliard d'€ en dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et la FDPTP (dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle), variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales, ont été fortement réduites.

Quant aux charges contraintes, elles n'ont de cesse d'évoluer :

- Charges à caractère général sous l'effet de l'inflation ;
- Charges de personnel avec l'augmentation du taux de la contribution employeur CNRACL ;
- Prestations sociales indexées sur l'inflation ;
- DILICO : prélèvement d'1 milliard d'€, soit une ponction de 500 millions d'€ sur les recettes des villes et intercommunalités, de 220 millions d'€ sur les recettes des Départements et de 280 millions d'€ sur celles des Régions.

Il en résulte une réduction des marges financières pour l'ensemble des collectivités.

Le PLF 2026 prévoit une coupe du Fonds Vert pour le doter de 650 millions d'euros.

Pour rappel, le Fonds vert est un dispositif visant à subventionner les investissements locaux pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Poursuite de la progression des taux de cotisation employeurs CNRACL avec 3 points supplémentaires, dont le gain pour l'État est évalué à 1 millier d'euros par fonctionnaire.

→ Les Régions

Les budgets des Régions représentent 47 milliards d'€, dont 14,5 milliards d'€ sont affectés à la section d'investissement, avec une épargne brute de 4,7 milliards d'€.

La situation financière des Régions se dégradent depuis 2024, avec un net recul de l'investissement, soit - 14,5 % depuis le début de l'année.

Afin de contrer cette détérioration financière, le PLF 2026 prévoit la réintégration de leur DGF, sous forme de fractions de TVA pour un montant de 5,1 milliards d'€.

→ Les Départements

Les Départements subissent une dégradation financière sans précédent. Et, un sur six se retrouve en grande difficulté financière.

La Cour des Comptes recensait en 2024, 35 Départements dégageant une épargne brute inférieure au seuil d'alerte de 7% des produits de fonctionnement, 12 départements ont une épargne nette négative (après remboursement de leurs emprunt) et 15 autres auraient besoin de plus de 10 ans d'épargne brute pour se désendetter totalement.

Aussi, un abondement du fonds de sauvegarde des Départements serait réalisé, avec une promesse de 300 millions de soutien exceptionnel en faveur des départements les plus en difficultés.

➤ Le bloc communal

La situation financière du bloc communal en 2025 est assez préoccupante. Elle est marquée par une augmentation significative du besoin de financement des collectivités locales.

Situation financière de la commune d'Arnouville

Par son compte administratif 2024, dégageant un excédent global (toutes sections confondues et hors RAR) de 1 543 891,86 €, la Ville montre une gestion financière saine, malgré la crise économique, l'inflation.

En €/habitant à fin 2024	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (1)	Situation de la commune d'Arnouville
Dépenses réelles de fonctionnement	1141,42	1203	-5,12%
Produits des impositions directes	661,88	661	0,13%
Recettes réelles de fonctionnement	1383,4	1415	-2,23%
Encours de dette	360,89	820	-55,99%

Les 3 indicateurs suivants permettent d'analyser sa situation :

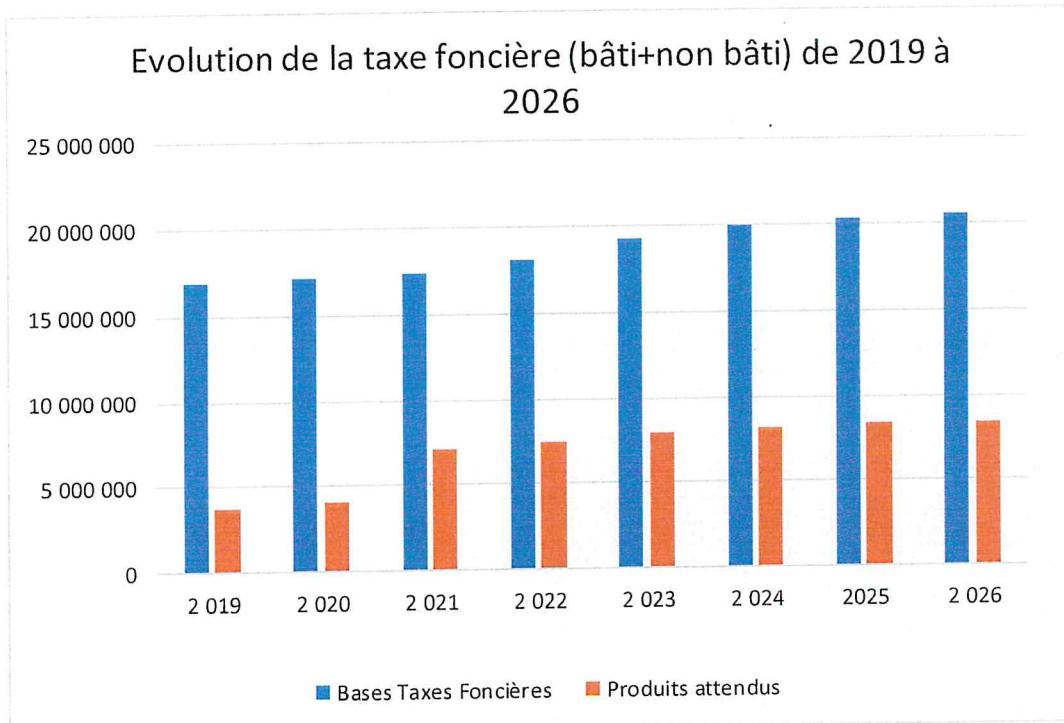
- La fiscalité propre
- L'endettement
- L'autofinancement

➤ FISCALITÉ PROPRE

Afin de ne pas alourdir davantage la charge financière des ménages, la commune a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition relatifs à la taxe foncière depuis 2021.

Quant aux bases, après une augmentation 7,10 % en 2023, de 3,9 % en 2024, elles progressent de 1,7 % en 2025.

Concernant l'exercice 2026, la Commune reste prudente en estimant une hausse des bases de 1 % pour un produit attendu de 9 786 037 € (effet correcteur TH inclus).

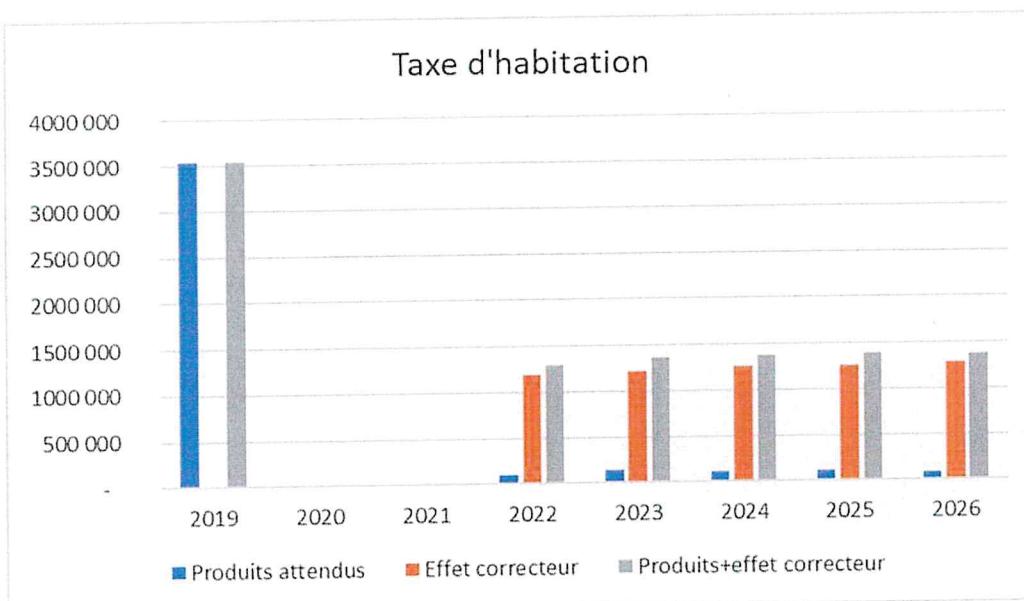


Le taux de la taxe d'habitation, a été gelé de 2020 à 2022, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale 2019.

Aussi, à son dégel, le taux 2019 est devenu le taux de référence pour l'année 2023.

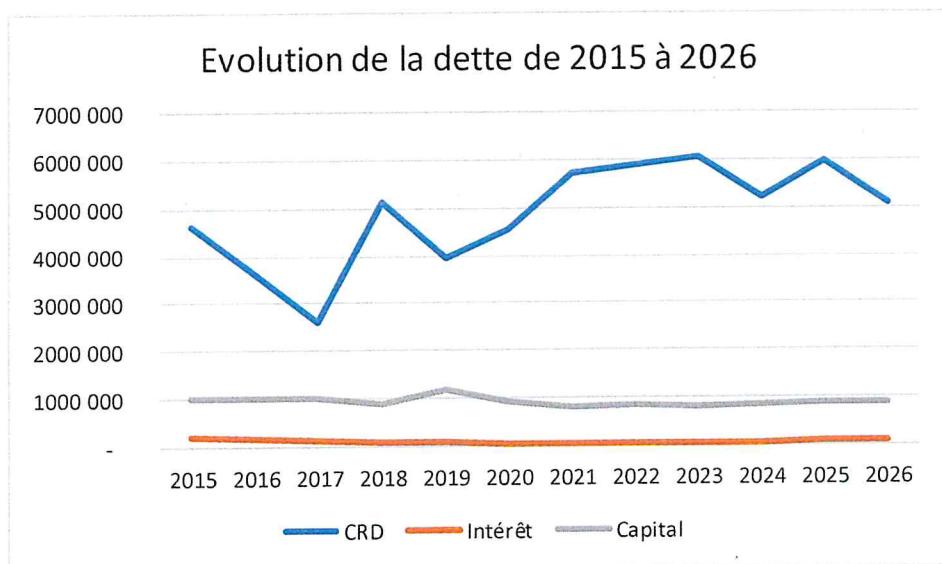
Maintenu jusqu'en 2025 à hauteur de 14,94 %, il sera conservé en 2026.

À noter qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation s'applique uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

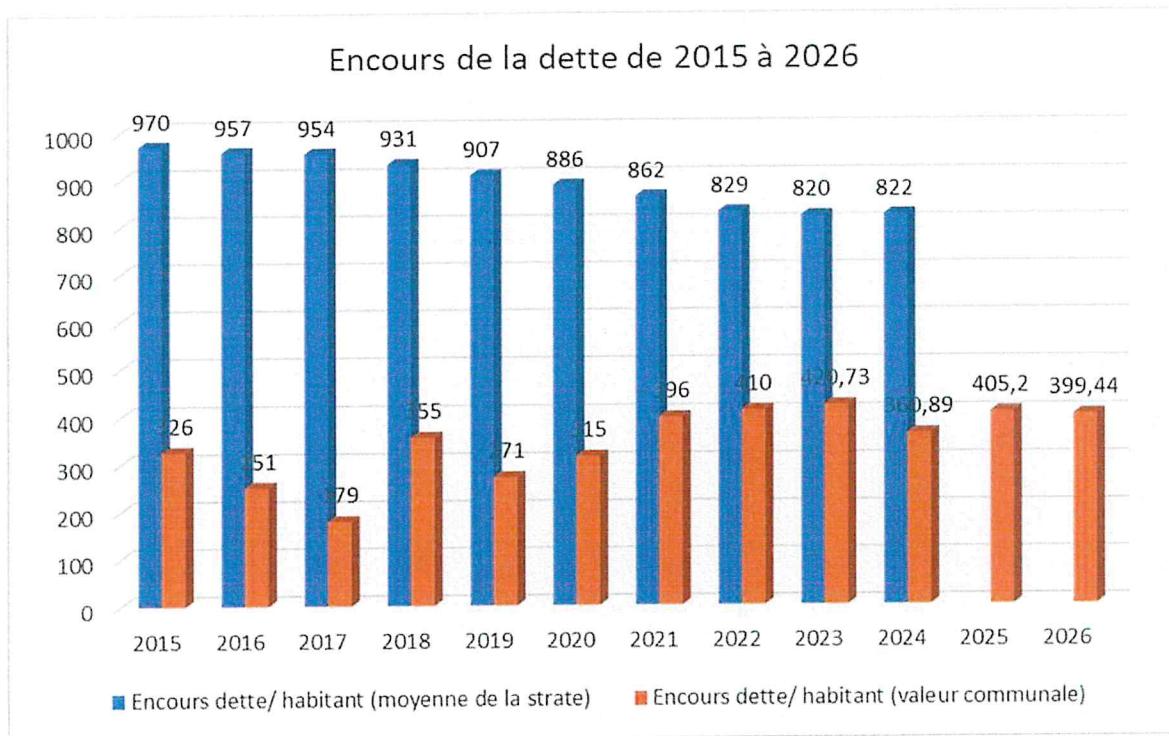


➤ DETTE

L'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2024 à 5 215 531,70 € et s'élèvera à 5 950 809,67 € fin décembre 2025, soit une progression de 14,097 % due à la souscription d'un prêt en 2025. Ce nouvel emprunt, d'une valeur de 1 600 000 €, contracté à taux fixe de 3,21 %, sur une durée de 20 ans, a permis l'acquisition de l'immeuble à usage commercial situé au 109 rue Jean Jaurès à Arnouville.



Du fait, de la souscription d'un prêt au cours de l'exercice 2025, la dette par habitant connaît une hausse de 12,28 % par rapport à l'année précédente. Puis, se réduit en 2026 de 1,44 %



Les données de la strate moyenne 2025 ne sont pas encore communiquées

En début d'exercice 2026, la capacité de désendettement de la Ville sera de 3,29 ans (3 ans 3 mois et 15 jours), soit très loin du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

Toutefois, la collectivité a prévu un emprunt d'un montant inférieur à 5 000 000 €.

Il s'agira d'un emprunt d'équilibre. Il pourra être réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés.

Le taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) est un indicateur économique qui joue un rôle crucial en influençant les coûts d'emprunt, la croissance économique, l'inflation, les taux de change et les marchés financiers. Surveiller l'évolution des taux d'intérêt de la BCE est vital pour les investisseurs, les décideurs politiques et toute personne souhaitant comprendre l'état de l'économie mondiale.

Les taux actuels gravitent autour de 2,15 % et devraient baisser en milieu d'exercice 2026.

La BCE prévoit des taux avoisinant 2,15 % pour le premier semestre 2026 et 1,50 % pour le second semestre.

Aussi, si l'on considère les prévisions de la BCE et si la collectivité est contrainte de faire appel à un prêt 2026, son taux serait réduit de 1,06 à 1,71 point en comparaison à celui contracté en 2025.

➤ AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette et de financer les dépenses d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement

Du fait de l'inflation, les charges à caractère général sont présentées à la hausse de 1,23 %.

Grâce au déploiement d'efforts des services municipaux, à la mise en œuvre de dispositifs économies, la Commune réussit à les maîtriser.

Eu égard à la conjoncture économique et au PLF 2026, la Ville se doit de contenir sa masse salariale. Elle évalue son augmentation à 0,85%, prenant en compte :

- Le supplément de 3 points de la contribution employeur liée à la CNRACL, représentant un surcoût de 105 000 € pour la collectivité d'Arnouville, et ce, pour un effectif communal constant mais non complet.
- L'effet GVT (glissement vieillesse-technicité).

Les dépenses du personnel s'élèveront à 10,27 millions d'€ en 2026.

La collectivité mène une gestion raisonnée en matière de personnel, à savoir :

- Favorise et privilégie la mobilité interne,
- Recourt à la mutualisation des compétences,
- Etudie le besoin de remplacement ou non d'un agent suite à son départ
- Favorise, le cas échéant, la transversalité des services
- Recherche et mise en œuvre de nouvelle(s) organisation(s)

À cette gestion d'optimisation des effectifs de la collectivité, s'ajoute un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Arnouillois. La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme.

Ainsi, dans le cadre de sa politique RH de Santé et Sécurité au Travail, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années à notamment promouvoir la santé pour tous, auprès de ses agents, par des actions de formation et la mise en place d'actions concrètes de lutte contre les troubles musculo squelettiques (cours de renforcement musculaire et séances d'ostéopathie).

D'autre part, la Ville encourage ses agents à se former. Et ce, afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, de développer leurs compétences, notamment pour assurer et garantir un service municipal performant, mais aussi, d'évoluer au sein de la Commune et/ou de la Fonction Publique.

(160 jours de formation suivis par les agents depuis le début de l'année 2025).

De plus, la Ville poursuit également sa politique d'évolution professionnelle des agents, en nommant les agents à chaque réussite aux concours mais également via l'ancienneté : 71 avancements d'échelon et 3 avancements de grade et 4 promotions interne en 2025.

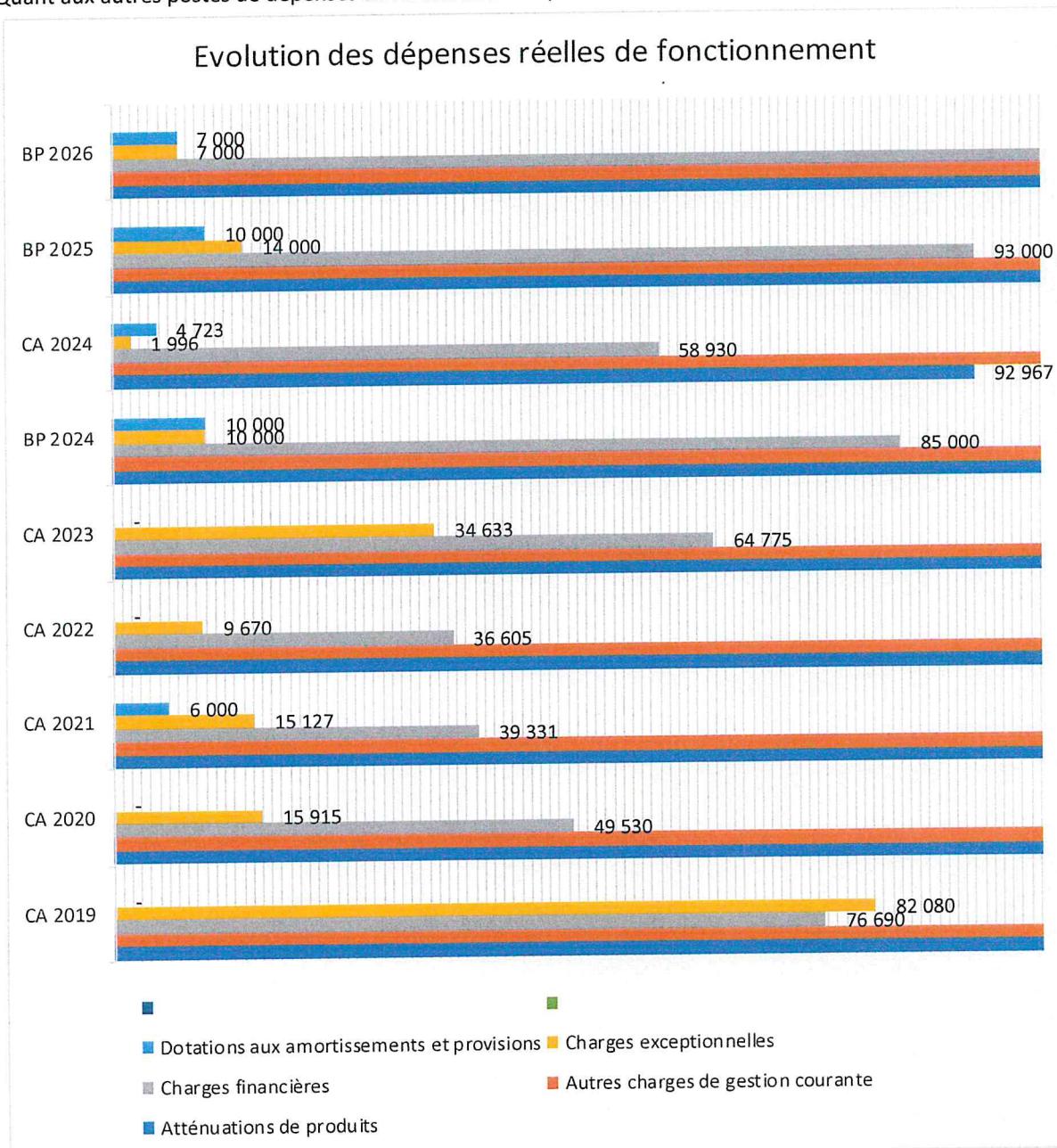
Aussi, afin que les agents communaux puissent concilier vie privée et vie professionnelle, la Commune a mis en place le télétravail, à raison d'une journée par semaine pour les activités éligibles.

Concernant le poste des subventions aux associations, après analyse des dossiers, l'enveloppe est revalorisée, notamment en faveur du CCAS. En effet, le montant attribué à ce dernier est demeuré identique de 2021 à 2024. Mais en 2025, la Ville lui a octroyé 60 000 € supplémentaires eu égard à l'inflation, ainsi qu'à la perte de ses dotations/subventions.

L'objectif reste le maintien de l'aide au tissu associatif dont l'action dynamise Arnouville.

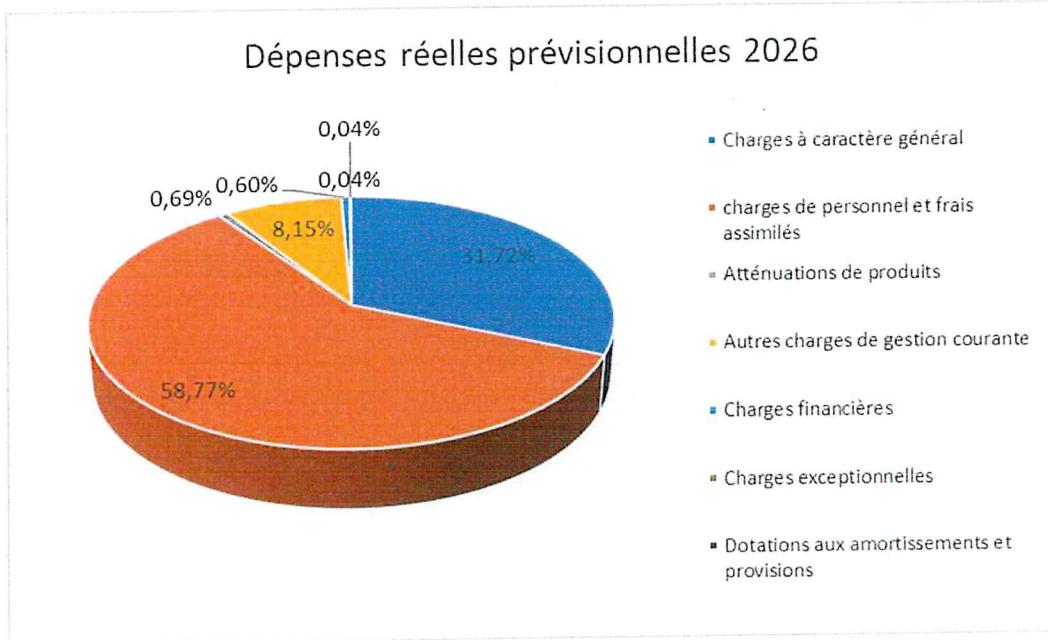
Le montant alloué aux charges financières progresse de 12,90 % en raison des intérêts engendrés par le prêt contracté en avril 2025.

Quant aux autres postes de dépenses de fonctionnement, ils restent assez stables, comparés à 2025.



En 2026, les dépenses réelles de la section de fonctionnement totaliseront un montant de 17,48 millions d'€.

Les dépenses d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, d'un montant de 900 000 €, viennent s'y ajouter, pour un total global de 18,38 millions d'€.



Les recettes de fonctionnement

D'après le PLF 2026, l'État devrait :

- Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Abaissement de 3 % de la Dotation de Compensations relatives à la Taxe Professionnelle (DCRTP)

En considération des mesures susmentionnées, la Ville tente de bâtir, au mieux, son prévisionnel recettes 2026.

Aussi, elle prévoit une baisse de 4,95 % des produits des services, du domaine et ventes diverses, par rapport à 2025.

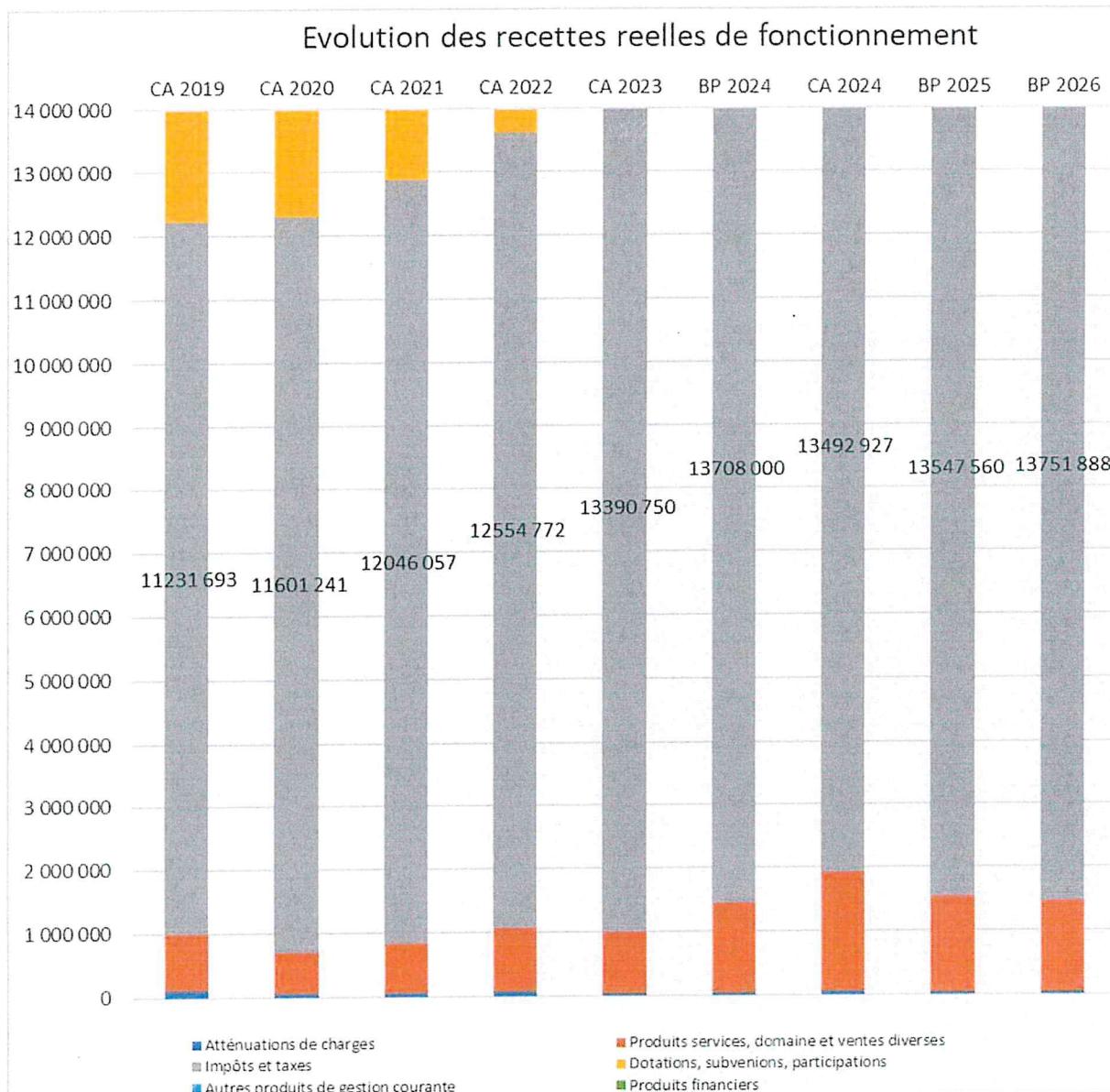
Et, comme indiqué précédemment, la collectivité a opté pour le maintien des taux d'imposition communaux, avec une estimation de + 1 % des bases d'imposition, pour un produit attendu estimé à 9,7 millions d'€, et 13,7 millions sur la globalité du chapitre 73 – Impôts et taxes.

Au vu de l'avenir incertain qui se profile, la collectivité souhaite faire preuve de prudence dans l'estimation de ses recettes et prévoit donc une réduction de 6,63 % des dotations et participations.

L'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette du FCTVA est à nouveau envisagée. Aussi, la Ville n'inscrit aucun crédit.

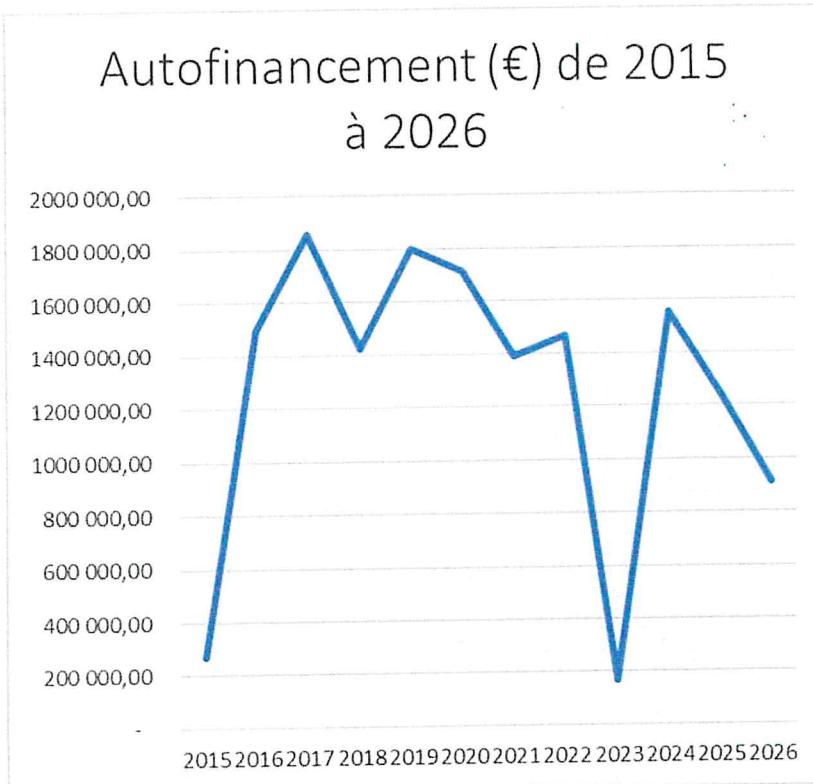
Les produits de gestion courante font un bond de 88,27 % incluant le loyer annuel commercial du 109 rue Jean Jaurès valorisé à 110 000 €.

Concernant les atténuations des charges et les produits financiers, leur prévision est similaire au budget prévisionnel 2025.



Les recettes de fonctionnement atteindront ainsi un total de 19,3 millions d'€ et permettront de dégager un autofinancement de 900 000 €.

Cet autofinancement, en diminution de 26,75 %, par rapport à l'année 2025, alimente la section d'investissement, aux côtés des recettes.



Les recettes d'investissement

Ignorant à ce jour le devenir du FCTVA, la Ville fait le choix d'anticiper un éventuel amoindrissement du taux de remboursement du FCTVA par une prévision envisagée à 1,02 million d'€.

Et, l'estimation des dotations et fonds divers restants se porte à 25 000 €.

Ainsi, le chapitre 10 totalise 1,04 million d'€ de recettes.

Concernant les subventions d'équipement, elles sont chiffrées à 3,2 millions d'€, soit un abaissement de 16,33 %. Elles portent sur les projets de travaux cités ci-dessous (Dépenses d'investissement) et également sur des travaux réalisés antérieurement mais dont le versement n'a pas encore été opéré par les différents établissements (État, Région, Département...).

Quant aux produits des cessions d'immobilisations, ils s'élèvent à 307 000 € et correspondent au 51 avenue Henri Barbusse, à une partie de la parcelle AD 550 et à un terrain nu au lieudit de L'Enfer.

Enfin, si besoin était, un emprunt de 4,9 millions d'€ est positionné.

Le montant total attendu des recettes réelles d'investissement est de 9,5 millions d'€ (hors autofinancement).

Les dépenses d'investissement

Afin de répondre aux besoins des Arnouvillois, et malgré un contexte économique compliqué, la Ville poursuit ses investissements, de façon mesurée, tout en respectant la transition écologique :

- Extension et réhabilitation de l'école Jean MONNET (phase 2)
- Extension et réhabilitation de l'école Anna FABRE (phase 2)
- Travaux de voirie
- Travaux dans les écoles, avec notamment la réhabilitation de la garderie de l'école Jean Jaurès
- Sécurisation de sites (installation d'alarmes, de vidéophonie)
- Travaux d'entretien et mise aux normes des bâtiments communaux dans le cadre du programme AD'Ap
- Continuité du renouvellement du parc automobile (par des véhicules électriques)
- Fin de la mise en place de l'éclairage public
- Poursuite du renforcement de la vidéoprotection
- Acquisition de matériels et outillages techniques

Le poste des travaux d'équipement représente 10,4 millions d'€ et celui des travaux pour compte de tiers s'élève à 24 000 €.

Les prévisions concernant les dépenses financières, ou plus précisément le remboursement annuel du capital emprunt, sont estimées 895 000 € (soit 6,28 % de moins qu'en 2025, en raison de dettes qui s'éteignent).

De plus, un crédit est ouvert à hauteur de 5 000 € dans l'éventualité d'un remboursement d'un trop perçu de Taxe d'Aménagement.

Ainsi, les dépenses prévisionnelles d'investissement 2026 s'élèvent à environ 11,3 millions d'€ (hors opérations d'ordre).

Conclusion

Le contexte économique et les contraintes budgétaires imposées par l'État rendent difficile l'élaboration du budget 2026. L'incertitude demeure sur les recettes à percevoir et amoindrit, de ce fait, les marges de manœuvres financières.

Cependant, la Ville continue ses investissements en 2026, mais dans une proportion raisonnable. À noter qu'ils sont majoritairement reliés à des subventions.

Elle reste prudente dans sa gestion, conciliant besoins des Arnouvillois et contraintes budgétaires.

DÉLIBÉRATION N°1/63 DU 24 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport d'orientations budgétaires (ROB) adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation,

Considérant que les éléments contenus dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 19 novembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et du débat organisé lors de la réunion du Conseil municipal du 24 novembre 2025.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/64 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE DOUZE POSTES PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Dans le cadre des avancements de grade du 1^{er} semestre 2026, des recrutements et de la mobilité interne, il est nécessaire de créer douze postes permanents à temps complet suivants :

- Responsable du Secrétariat général au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- Gestionnaire des Carrières/paies au grade de Rédacteur Territorial,
- Responsable des Affaires générales au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Responsable administratif et financier des Services techniques et systèmes d'information au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Régisseur de spectacles auprès de l'Espace Charles Aznavour au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- Agent d'entretien des espaces verts (5 postes) : un au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et quatre au grade d'Adjoint Technique Territorial,
- Agent de propreté urbaine au grade d'Adjoint Technique Territorial
- Policier municipal au grade de Brigadier-Chef Principal,

Et, pour permettre la prise en compte de ces éléments, ainsi que des mouvements du personnel intervenus dans les diverses filières depuis le 22 septembre, il est indispensable de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider la création de postes, telle que présentée ci-avant ;
- Adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 22 septembre 2025,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville,
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2/64 DU 24 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu la délibération n°15/117 du 13 décembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux,

Vu la délibération n°9/75 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget de la collectivité,

Vu la délibération n°5/58 du 22 septembre 2025 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Responsable du Secrétariat général, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Gestionnaire carrières/paies, au grade de Rédacteur Territorial, dans le cadre d'une mobilité interne à venir,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Responsable des affaires générales, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Responsable administratif et financier des Services techniques et systèmes d'information, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, au vu d'un futur recrutement,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet, de Régisseur de spectacles, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, afin que le fonctionnement de l'Espace Charles Aznavour soit optimum,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Agent d'entretien des espaces verts, grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant la nécessité de créer quatre postes permanents à temps complet d'Agent d'entretien des espaces verts, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour compléter l'équipe,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Agent de propreté urbaine, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour compléter l'équipe,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de Policier municipal, grade de Brigadier-Chef Principal, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 22 septembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes suivants :

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions de Responsable du secrétariat général.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions de Gestionnaire carrières/paies.

Les fonctions précitées, liées aux grades de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et Rédacteur Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de Responsable des affaires générales.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions de Responsable administratif et financier des Services techniques et systèmes d'information.

Les fonctions précitées, liées aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions de Régisseur du spectacle auprès de l'Espace Charles Aznavour.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts.

- 5 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), dont 4 pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts et 1 pour exercer les missions d'Agent de propreté urbaine.

Les fonctions précitées, liées aux grades d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- 1 poste permanent à temps complet au grade de Brigadier-Chef-Principal, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions de Policier municipal.
- Les fonctions précitées, liées au grade de Brigadier-Chef-Principal, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOPE le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 22 septembre 2025.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/65 - RAPPORT RELATIF AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – ANNÉE 2024

RAPPORTEUR Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Suite à la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface et à l'instauration des forfaits de post-stationnement au cours de l'année 2018, l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission. Il s'agit, par ce rapport, de présenter un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et de préciser les motifs de recours et les suites données.

Pour mémoire, les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement dans un délai d'un mois. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement. En cas de contestation, les automobilistes ont toujours la possibilité de présenter un recours en appel devant la CCSP dans un délai d'un mois.

Ainsi, les tableaux joints en annexe retracent l'ensemble des opérations réalisées par la commune d'Arnouville au cours de l'année 2024 et il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

DÉLIBÉRATION N°3/65 DU 24 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-87 et R2333 120-15,

Vu la délibération n°4/76 du 14 novembre 2017,

Considérant que dans le cadre de la réforme nationale de dépénalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie, la Ville a instauré un forfait post-stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface,

Considérant que les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement dans un délai d'un mois, via un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) déposé auprès de la Commune,

Considérant que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel relatif à ces RAPO dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions afférentes,

Vu les tableaux récapitulatifs des opérations réalisées par la commune d'Arnouville en 2024,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de présentation, relatif aux recours administratifs préalables obligatoires établis à l'encontre des forfaits de post-stationnement.

**4/66 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)
ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR Monsieur Alain DURAND, Conseiller municipal et représentant de la ville au SIGEIF,

La Commune est adhérente au SIGEIF en ce qui concerne la compétence gaz.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu, chaque année, une communication du rapport d'activité, au Conseil municipal.

Les chiffres-clés sont annexés au présent rapport.

Le rapport complet est à disposition au Secrétariat général et a été transmis à l'ensemble des conseillers par voie dématérialisée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N°4/66 DU 24 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 prévoyant la communication du rapport d'activité de l'établissement par le Maire au conseil municipal en séance publique, et son article L.1411-13 concernant la mise à disposition au public,

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), pour l'année 2024,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Alain DURAND, Conseiller municipal et représentant de la ville au SIGEIF,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SIGEIF.

RAPPELLE que ledit rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5/67 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

RAPPORTEUR Monsieur DOLL, Maire,

L'abeille joue un rôle fondamental dans les écosystèmes par sa fonction de pollinisateur. Elle contribue non seulement à l'équilibre de la nature, mais également à la productivité des cultures agricoles et horticoles.

En effet, environ 35 à 40 % de notre alimentation – notamment légumes, fruits, oléagineux ou cultures fourragères – dépend directement de la pollinisation des abeilles.

Pourtant, depuis plusieurs décennies, les colonies d'abeilles subissent une mortalité alarmante : entre 25 % et 35 % des colonies disparaissent chaque année selon les territoires, et plus de 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité depuis les années 1990.

La production de miel en France a chuté à environ 12 000 tonnes en 2024, soit -40 % par rapport à 2023. Ce recul s'explique par des conditions climatiques défavorables (pluies, gelées tardives, froid, vent au printemps). La récolte globale reste en dessous des niveaux d'avant les années 1990 (30 000–33 000 tonnes). Ces chiffres révèlent l'urgence de protéger les polliniseurs, tant pour la biodiversité que pour la sécurité alimentaire.

Face à ce constat, l'Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat représentant plus de 22 000 apiculteurs — a lancé en 2005 le programme national Abeille, Sentinel de l'Environnement®. Il repose sur un réseau de ruchers témoins, installés avec des collectivités, entreprises, institutions ou établissements scolaires. Ces ruchers permettent d'évaluer la santé des abeilles et de sensibiliser le public à leur rôle écologique.

Ce programme vise ainsi à mieux faire connaître l'importance de la pollinisation, à alerter sur les menaces qui pèsent sur les polliniseurs, et à favoriser une mobilisation collective en faveur de la biodiversité.

La Ville d'Arnouville a souhaité adhérer à ce programme et a signé une première convention en 2017, puis une deuxième en 2019 et une troisième en 2022 qui arrive à son terme en décembre 2025.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, Arnouville a décidé de poursuivre, pour une nouvelle période de 3 ans, son partenariat à ce programme en faveur de l'abeille et des autres polliniseurs en conventionnant avec l'UNAF. Ainsi, l'objet de cette délibération est le renouvellement du partenariat « L'Abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'UNAF.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Il en résulte que, s'agissant d'un véritable outil pédagogique, les enfants pourront continuer de visiter les ruchers avec l'apiculteur qui a en charge leur entretien, comprendront et transmettront l'importance de la préservation de l'abeille et plus largement de l'environnement.

La ville versera à l'UNAF une contribution financière sur 3 ans, se décomposant comme suit :

- 9 500 euros en 2026 (comprenant l'achat de harpes pour empêcher les frelons alsatiques d'attaquer les abeilles pour la somme de 500 euros),
- 9 000 euros en 2027,
- 9 000 euros en 2028.

Cette contribution permettra de recouvrir le suivi sanitaire, matériel et administratif du rucher sur une année complète, aussi bien en saison apicole qu'en saison morte.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider le renouvellement, pour une période de 3 ans, du partenariat avec l'UNAF pour le programme national « L'Abeille, sentinelle de l'environnement » ;
- Approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents aux fins d'exécution de la présente délibération, et notamment ladite convention de partenariat.

DÉLIBÉRATION N°5/67 DU 24 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°4/18 du 28 mars 2017, n°6/77 du 8 octobre 2019 et n°18/109 du 12 décembre 2022,

Considérant la situation critique des abeilles, alors que celles-ci jouent un rôle fondamental dans les écosystèmes, en contribuant à l'équilibre de la nature ainsi qu'à la productivité des cultures agricoles et horticoles,

Considérant que face à cette situation, l'Union Nationale de l'Apiculture Française a lancé en 2005 le programme national « Abeille, Sentinelle de l'Environnement », visant à mieux faire connaître l'importance de la pollinisation, à alerter sur les menaces qui pèsent sur les pollinisateurs, et à favoriser une mobilisation collective en faveur de la biodiversité,

Considérant que la Ville d'Arnouville a commencé à adhérer à ce programme en 2017 et a renouvelé les conventions depuis,

Considérant que l'actuelle convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que la Ville souhaite renouveler ce partenariat,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE le renouvellement, pour une période de 3 ans, du partenariat avec l'UNAF pour le programme national « L'Abeille, sentinelle de l'environnement ».

APPROUVE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents aux fins d'exécution de la présente délibération, et notamment ladite convention de partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.

Arnouville, le 25 novembre 2025.

Approuvé en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Alain DURAND
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

